



Paris, le 4 mai 2010

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Eric BESSON dénonce les supercheries organisées par RESF**

Eric BESSON, Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, dénonce les **supercheries médiatiques organisées par le Réseau Education Sans Frontières**.

RESF a diffusé vendredi 30 avril 2010 un communiqué de presse dénonçant la situation de Mme Viliène LUMA, ressortissante haïtienne, qui devait accueillir dimanche 2 mai 2010 à l'aéroport d'Orly l'un des ses fils, M. Wolf VITAL, âgé de 14 ans, son frère aîné, M. Wilky LUMA, âgé de 18 ans, ayant prétendument fait l'objet d'un refus de séjour et de visa par les services du Ministère. Ce communiqué ajoutait par ailleurs que des ressortissants haïtiens en situation irrégulière, dont « une mineure de 15 ans », auraient été « expulsés ».

Sur cette base, **plusieurs grands médias nationaux se sont saisis de l'affaire**, et lui ont donné un important retentissement, en mettant en cause le Ministre lui-même.

A l'issue de vérifications soigneuses, il s'avère que **M. Wilky LUMA n'a à ce jour déposé aucune demande d'autorisation de séjour ou de visa**, et que Mme Viliène LUMA n'a elle-même déposé aucune demande de regroupement familial pour M. Wilky LUMA, âgé de plus de 18 ans.

**Le numéro de passeport du document portant décision de refus de visa présenté à l'image par certains médias a été identifié.** Il s'avère que ce document ne concerne pas M. Wilky LUMA mais M. Fredo VITAL, un demi-frère de M. Wolf VITAL, qui avait sollicité un visa de court séjour pour se rendre chez sa sœur, ce visa lui ayant été refusé.

M. Wilky LUMA, contacté par le Ministère, a confirmé ne pas avoir déposé à ce jour de dossier de demande.

Trompés par RESF, les médias ont donc dénoncé un refus de visa à une personne, Wilky LUMA, qui n'en avait jamais demandé, en exhibant, sans vérification, des documents appartenant à un tiers.

**Eric BESSON rappelle par ailleurs que sa décision de suspendre toute procédure de reconduite de ressortissants haïtiens en situation irrégulière dans leur pays d'origine reste en vigueur.** Les affirmations de RESF concernant de prétendues « expulsions » sont également sans fondement, RESF entretenant notamment une confusion entre, d'une part, la non admission à la frontière de ressortissants haïtiens vivant en Haïti et voulant entrer en France, et d'autre part, les reconduites dans leur pays d'origine de ressortissants haïtiens vivant en France en situation irrégulière.

**RESF étant coutumier de telles supercheries, Eric BESSON invite tout journaliste souhaitant donner suite à un communiqué de presse de cette organisation à bien vouloir effectuer une vérification minimale auprès des services compétents.**

#### **Contacts presse :**

Conseiller en charge de la communication : Nicolas BOUDOT – 01 77 72 61 13  
Attachée de presse : Clotilde LARROSE – 01 77 72 62 22